



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

BUREAU DES AIDES DIRECTES

Affaire suivie par : Mme Aude PARENT

Tél. : 03 89 24 84 23

aude.parent@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 8 janvier 2024

### Télédéclaration de l'aide bovine et de l'aide aux veaux biologiques de 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la télédéclaration de l'aide bovine et de l'aide aux veaux biologiques est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la campagne PAC 2024.

Votre demande doit uniquement être déposée en ligne via le site Télépac, au plus tard le **mercredi 15 mai 2024** : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>  
Pour vous connecter, utilisez votre nouveau code Télépac, qui vous a été communiqué par courrier en octobre ou novembre 2023.

#### ASSISTANCE :

En cas de difficultés de création de compte ou de saisie de votre demande en ligne :

Aude PARENT : 03 89 24 84 23 / [aude.parent@haut-rhin.gouv.fr](mailto:aude.parent@haut-rhin.gouv.fr)

#### ATTENTION :

En cas de reprise, de transfert entre époux ou de changement de forme juridique de votre exploitation depuis le 16 mai 2023, vous devez obligatoirement obtenir un nouveau numéro PACAGE. Contactez dès à présent la DDT :

Frédérique HUCK : 03 89 24 82 71 / [frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr](mailto:frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr)

*Vous devez également fournir à la DDT (Aude PARENT), par mail ou courrier, une attestation de la Chambre d'agriculture précisant vos numéros de détenteur et d'exploitation ainsi que la date de démarrage du ou des atelier-s d'élevage.*

#### Quelques rappels réglementaires généraux :

Du fait de la réforme de la PAC, l'aide aux bovins laitiers et l'aide aux bovins allaitants ont fusionné à partir de 2023 en une **aide bovine unique** : l'aide à l'**UGB bovine de plus de 16 mois**.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut être agriculteur actif et éleveur bovin ainsi que détenir **au moins 5 UGB bovines à la date de référence** (= date de dépôt de la demande d'aide + 6 mois).

Certains ateliers d'engraissement, notamment de taurillons, sont ainsi éligibles à cette aide.

**Nous vous conseillons de déposer votre demande d'aide bovine le plus tôt possible afin de pouvoir vendre des animaux dès cet été et de recevoir le versement de l'acompte sur cette aide dès la mi-octobre !**

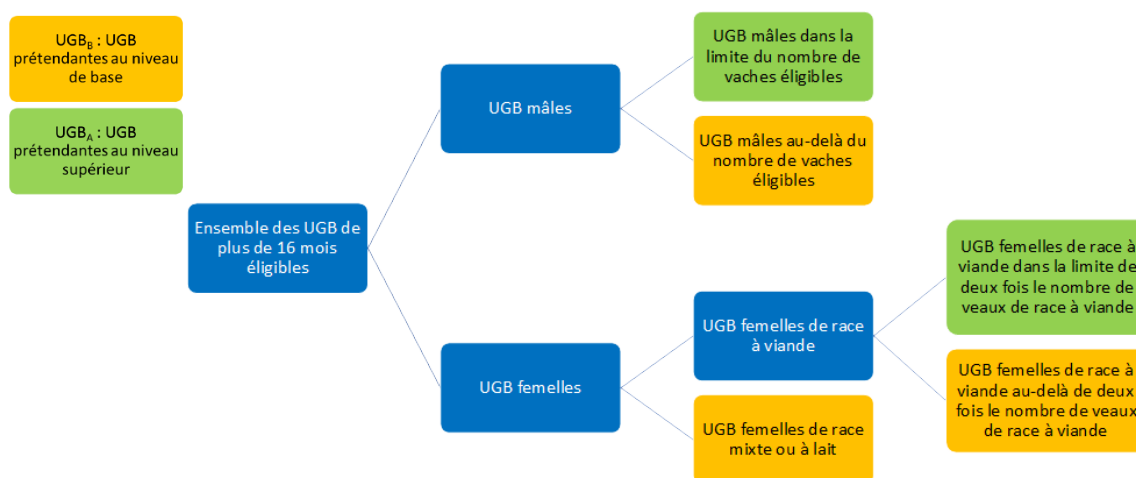
Les animaux éligibles sont :

- les bovins mâles et femelles présents à la date de référence, âgés de 16 mois ou plus, et détenus au moins 6 mois sur l'exploitation ;
- les bovins mâles et femelles vendus à 16 mois ou plus entre la date de référence de l'année précédente et celle de l'année en cours, ayant été détenus au moins 6 mois sur l'exploitation.

Cette aide bovine unique présente deux niveaux de paiement :

- un **niveau de base** → environ **55 €/UGB** ;
- un **niveau supérieur** → environ **100 €/UGB**.

La manière dont sont primés les animaux éligibles est décrite dans le schéma ci-dessous :



Les veaux comptabilisés sont ceux de race à viande nés sur l'exploitation et détenus plus de 90 jours sur une période de 15 mois précédant la date de référence. Ce critère sera vérifié de manière individuelle pour chaque veau.

Seules 40 UGB peuvent être primées au niveau de base et seules 120 UGB peuvent au total être primées, avec application de la transparence GAEC sur ces deux plafonds.

Le nombre d'UGB éligibles est plafonné à 1,4 fois la surface fourragère d'une exploitation, avec une garantie de 40 UGB primées sans prise en compte de cette limite.

Les équivalences en termes d'UGB sont les suivantes :

- Bovins entre 16 et 24 mois : 0,6 UGB ;
- Bovins de plus de 2 ans : 1 UGB.

Vous trouverez l'ensemble des informations réglementaires, des formulaires et des notices sur Télépac dans l'onglet « Formulaires et notices 2024 » :

<https://isis.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2024.html>

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le chef du bureau des aides directes  
Antoine WAGNER